

**COMMUNE**  
de  
**HAUCONCOURT**



**ARRETE N° 2024/030**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE**  
**LA CIRCULATION CHEMIN DE TALANGE**

L'Adjoint au Maire de HAUCONCOURT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvées le 6 novembre 1992,  
Considérant qu'en raison de l'affaissement des accotements de la voirie du Chemin de Talange (du rond-point avec la RD52 jusqu'à la limite du ban de Talange), il est nécessaire de fermer cette voie à toute circulation jusqu'à réparation.

**ARRETE**

**Article 1** : Du vendredi 17 mai 2024 à 14h30 jusqu'à la fin des travaux de réparation, le chemin de Talange est fermé à toute circulation.

**Article 2** : Durant cette période, seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise en charge de la réparation.

**Article 3** : Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge de la commune.  
La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée 30 minutes avant le début des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Société STRADEST  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAIZIERES LES METZ  
Monsieur le Chef de la Police Intercommunale  
Mairie de Talange

Fait à Hauconcourt, le 17 mai 2024

Le Maire  
Ph. WAGNER

